

VITRO'REFLECT®



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Étiquette d'un produit

Nom du produit : VITRO'REFLECT®

Code produit : 004

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Revêtement de verre isolant thermique

1.3. Informations concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ÉCO'PRISME - ZA Bayard - 6, Rue Marcel Paul - 63570 AUZAT LA COMBELLE

Tél. : 04 22 52 18 20 - Fax : 04 22 52 18 21 info@eco-prisme.com

www.eco-prisme.com

1.4. Numéro d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Entreprise/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente aucun danger physique. Voir les instructions pour les autres produits dans la pièce.

Ce mélange ne présente aucun danger pour l'environnement. Aucun dommage à l' environnement n' est connu ou prévisible dans des conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) >= 0,1% publiées par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) au titre de l'article 57 de REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-tableau>. Se référer à la section 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères des mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne doit pas contenir >= 0,1 % de substances ayant des propriétés perturbateurs endocriniens conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

VITRO'REFLECT®

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Identification	(CE) 1272/2008	Note	%
CAS : 13587-19-4 Tungstate de césium			30 <= x % < 40
CAS : 471-34-1 Aluminate de cobalt (CoAl2O4)			5 <= x % < 15
CAS : 7732-18-5 Carbone			5 <= x % < 15
CAS : 25035-69-2 Résine acrylique			20 <= x % < 30
CAS : 141-78-6 Acétate d'éthyle			0 <= x % < 15

Identification des dangers : Cette substance est considérée comme non dangereuse pour le transport.

Aperçu des urgences : Peut provoquer une irritation des yeux, de la peau et du système respiratoire.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

De manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, consultez toujours un médecin.

Ne JAMAIS laisser une personne inconsciente ingérer quoi que ce soit.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Retirez-vous rapidement des lieux et respirez l' air frais. Gardez les voies respiratoires ouvertes. Si la respiration est difficile, donnez de l'oxygène. Si la respiration s'arrête, pratiquez immédiatement la respiration artificielle. Appelez un médecin..

En cas de contact avec la peau :

Retirer les vêtements contaminés et rincer abondamment à l'eau courante.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche avec de l'eau à condition que la personne soit consciente. Appelez un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Assurer un rinçage adéquat en séparant les paupières avec les doigts. Appelez un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers requis

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie,

A utiliser : - Convient : Eau pulvérisée, Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone ou mousse appropriée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produit souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut entraîner des risques pour la santé.

Ne respirez pas les vapeurs.

En cas d'incendie, peuvent se produire : - du monoxyde de

carbone (CO) - du dioxyde de

carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection : Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection pour éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Dangers spécifiques : Émettre des fumées toxiques en cas d'incendie.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants recevront un équipement de protection individuelle approprié (voir la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Contenir et

collecter les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite, de la terre de diatomées dans des fûts pour l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et équipements de confinement et de nettoyage

Balayer avec une pelle et transférer dans un récipient sec, propre et fermé pour élimination. Évitez l'inhalation.

Aérer la zone et laver le site de déversement. Le ramassage des matériaux est terminé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les exigences relatives aux locaux de stockage s'appliquent aux ateliers dans lesquels le mélange est manipulé.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Portez des gants et un masque de protection contre les produits chimiques. Évitez l'inhalation. Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

Échappement mécanique requis. Tenir à l'écart des sources d'inflammation, de la chaleur et des flammes. Incompatibilités : acides forts, bases fortes, oxydants forts et aliments. Interdiction de fumer sur le chantier..

Prévention d'incendies:

Refusez l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés : Pour la protection

individuelle, voir la section 8.

Respecter les précautions de l'étiquette et les réglementations sur la protection du travail.

Matériels et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart des sources d'inflammation, de la chaleur et des flammes. Conserver dans un récipient hermétiquement fermé.

Incompatibilités : acides forts, bases fortes, oxydants forts et aliments.

Emballage

Conservez toujours dans des emballages du même matériau que celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Contrôles techniques : Échappement mécanique requis. Douche de sécurité et bain oculaire.

Équipement de protection individuelle : Gants et masque de protection chimique.

Respiratoire : Respirateur approuvé par le gouvernement.

Yeux : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

Vêtements : Porter des vêtements de protection appropriés.

Main : Porter des gants de protection compatibles.

Autres protections : Interdiction de fumer, de boire et de manger sur le lieu de travail. Bien se laver après manipulation.

VITRO'REFLECT®

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) obligatoire(s) des équipements de protection individuelle (EPI) :

Utilisez un équipement de protection individuelle propre et correctement entretenu.

Rangez les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, éloigné de la zone de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation. Retirer et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces clos.

- Protection des yeux/du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Utilisez des protections oculaires conçues pour vous protéger contre les déversements.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection adaptés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques selon EN ISO 374-1.

Le choix des gants doit se faire en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques manipulables, protection physique requise (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité requise.

Type de gants recommandés :

- Latex naturel

- Caoutchouc nitrile (copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVC (Polychlorure de vinyle)

- Caoutchouc butyle (copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Le personnel doit porter des vêtements de travail régulièrement lavés.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées doivent être lavées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles État physique

Apparence et odeur : Liquide transparent bleu foncé

Point d'éclair : >92 pH : 7±0,5

Solubilité : Inmiscible dans l' eau

Capacité thermique spécifique : 3715J/kg.K

Taux d'importation : 0,542 W/mK

Viscosité dynamique : 1,026 mPa.s

Pression de vapeur : 0,16 kPa/20°C

VITRO'REFLECT®

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique Stable

à température et pression normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matériaux incompatibles

Matériaux à éviter : acides forts, bases fortes, agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux La

décomposition thermique peut libérer/former :

Éthylène glycol, monoxyde de carbone,
oxyde d'antimonique, oxyde d'étain.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Données de toxicité :

Rat oral	DL50	5900µl/kg.
Peau de Lapin	DL50	10500µl/kg.

Données sur l'irritation : Peut provoquer une irritation des yeux. Peau et système respiratoire.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : aucune donnée

Biodégradabilité : aucune donnée disponible Non

biodégradable : aucune donnée

Bioaccumulation ou bioaccumulation : aucune donnée disponible Autres effets

nocifs : Il est interdit de fumer, manger et boire sur le chantier. Lavez-vous soigneusement après le travail. Conservez séparément les vêtements contaminés par le produit et nettoyez-les avant utilisation.

VITRO'REFLECT®

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthode appropriée d'élimination de la substance : Les

matériaux mis au rebut ne font pas partie des déchets dangereux. Contactez un service professionnel agréé d'élimination des déchets pour éliminer ce matériau. Dissoudre ou mélanger le matériau avec un solvant combustible et brûler dans un incinérateur chimique équipé d'un système de postcombustion et d'un épurateur. Respecter toutes les règles au niveau fédéral, national et local.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT

Non dangereux pour le transport : Cette substance est considérée comme non dangereuse pour le transport.

Classe ADR/RID : Aucune Non

dangereux pour le transport : Cette substance est considérée comme non dangereuse pour le transport.

IATA

Non dangereux pour le transport aérien : Non dangereux pour le transport aérien.

OMI

non dangereux pour le transport maritime : non dangereux pour le transport maritime.

Numéro ONU : Aucun

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

- Ce matériau n'est pas classé à l'Annexe I de la Directive 67/58/CEE.

- Informations sur l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions spéciales:

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune

donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations nationales et communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées à la section 1 sans instructions écrites de manipulation.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité pour ce mélange et non comme une garantie de ses propriétés.

Les informations ci-dessus sont considérées comme exactes mais ne prétendent pas être exhaustives et doivent être utilisées uniquement à titre indicatif. Nous n'offrons aucune garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, concernant ces informations, et nous n'assumons aucune responsabilité résultant de leur

utiliser.

Les utilisateurs doivent mener leurs propres recherches pour déterminer l'adéquation des informations à leur objectif particulier. En aucun cas nous ne serons responsables des réclamations, pertes ou dommages d'un tiers ou de la perte de bénéfices ou de tout dommage spécial, indirect, accidentel, consécutif ou exemplaire, quel qu'en soit le résultat, découlant de l'utilisation des informations ci-dessus.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance d'essai entraînant une mortalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CL50 : Concentration d'une substance d'essai entraînant une létalité de 50 % sur une période donnée.

EC50 : La concentration efficace de la substance qui provoque une réaction maximale de 50 %.

REACH : enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques.

ETA : Estimation de la toxicité aiguë PC :

Poids corporel STEL :

Limite d'exposition à court terme TWA :

Avertissements pondérés dans le temps

TMP : Tableaux de maladies professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VITRO'REFLECT®

VME : Valeur d'exposition moyenne.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG : Marchandises dangereuses maritimes internationales.

IATA : Association du transport aérien international.

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB :

Très persistant et très bioaccumulable.

SVHC : Substance extrêmement préoccupante.